

Les invités

Récupérons les capitaux volés par les dictateurs!

Steven Philippsohn*
et Anthony Riem**

La loi sur la restitution des avoirs illicites («LRAI») est entrée en vigueur le 1er février 2011 en Suisse. C'est un grand pas en avant dans la lutte contre la corruption. Elle vise à faciliter, pour les Etats requérants, le recouvrement d'avoirs d'anciens dictateurs ou autres «personnes politiquement exposées» en fuite. Dans ce type de situations, il est fréquent que le dictateur concerné ait, pendant un certain temps, systématiquement volé d'importantes sommes d'argent et d'autres avoirs pour les dissimuler dans le monde entier. A son départ, on constate souvent un vide du pouvoir et un effondrement des institutions, empêchant toutes poursuites à son encontre.

La loi sur la restitution des avoirs illicites est entrée en vigueur le 1er février 2011 en Suisse. C'est un grand pas en avant contre la corruption

La LRAI vise à remédier à cette situation en permettant aux Etats victimes des détournements de fonds d'un chef d'Etat évincé de bénéficier d'une certaine forme de réparation. A cet effet, elle dégage les autorités suisses de l'obligation qui leur était auparavant imposée de s'appuyer sur le système juridique et judiciaire d'un Etat défaillant. A la place, la loi dispose que les autorités peuvent ordonner le blocage d'avoirs en Suisse si l'Etat d'origine n'est pas en mesure de répondre aux exigences de la procé-

*Associé Senior
PCB Litigation**Associé,
PCB Litigation,
cabinet
d'avocats
londonien,
spécialiste
de la fraude
d'entreprise
et du
recouvrement
d'avoirs,
www.pcb litigation.com

dure d'entraide en raison du dysfonctionnement de son appareil judiciaire. Les avoirs confisqués sont ensuite utilisés pour améliorer les conditions de vie de la population de l'Etat d'origine ou pour y renforcer l'Etat de droit.

Il ne faut pas négliger le fait que la LRAI s'inscrit dans le contexte des mesures générales qui doivent être prises pour lutter contre la corruption, car les bénéficiaires qui en découlent sont souvent dissimulés dans le monde entier. Le système juridique de nombreux pays offre d'autres moyens efficaces pour recenser, bloquer et recouvrer les fonds et avoirs volés. Pour réussir à recouvrer des avoirs, les magistrats et les victimes doivent choisir les pouvoirs existants appropriés et les utiliser de manière efficace et coordonnée.

Les Etats dont la tradition juridique relève de la common law, tels que le Royaume-Uni, ou encore d'autres Etats au sein desquels des avoirs sont fréquemment dissimulés, offrent diverses possibilités aux victimes de détournements d'avoirs, consistant d'abord à recenser les avoirs détournés, à les localiser puis à les protéger.

Dans les affaires de détournement, la première étape de la bataille, et la plus importante, consiste à identifier avec exactitude les avoirs détournés, puis à découvrir où ils sont cachés. Cela peut être fait de plusieurs manières.

La possibilité de demander la communication d'informations par des tiers (dépositaires d'avoirs fiduciaires ou banques où la personne soupçonnée possède un compte) est sans doute la plus utile à la victime. En règle générale, le tribunal ordonne que le suspect ne soit pas informé de la décision, permettant ainsi d'obtenir des renseignements concernant tous les avoirs détenus auprès de l'institution concernée. Privée de la possibilité de contraindre ces institutions à fournir des renseignements, la victime se ver-

rait rapidement confrontée à une impasse, car les fraudeurs sont rompus à l'art de dissimuler des avoirs derrière des structures juridiques complexes.

Aux Etats-Unis, la loi offre une assistance similaire à la victime: des décisions équivalentes de recherche et de communication peuvent être sollicitées auprès des juridictions de chaque Etat. La disposition générale de l'article 1782 du titre 28 du Code des Etats-Unis est l'une des particularités frappantes de la législation fédérale des Etats-Unis. En effet, elle permet aux juridictions, justiciables et parties intéressées étrangers de solliciter l'assistance d'un tribunal de district fédéral afin d'obtenir des témoignages ou des preuves documentaires auprès de diverses personnes (y compris de banques et d'autres institutions financières). Cette disposition peut s'avérer particulièrement utile aux Etats victimes qui souhaitent traduire d'ex-dictateurs en justice.

Une fois les avoirs localisés, la victime a ensuite la possibilité de les faire protéger, afin d'empêcher que le défendeur ne les dilapide. En règle générale, elle obtient cette protection en sollicitant une décision de blocage à l'encontre du défendeur, rendant le déplacement ou la dilapidation des avoirs mentionnés dans la décision passible de poursuites pénales. A l'avantage de la victime, ces décisions peuvent s'appliquer aux banques et institutions financières qui détiennent les avoirs. Une fois que ceux-ci sont bloqués, la victime peut introduire une action formelle à l'encontre du défendeur, forte de la certitude que les avoirs resteront à leur place jusqu'à l'issue de l'action en justice.

Dans les systèmes d'Europe continentale, des moyens similaires sont ouverts à la victime, lui permettant de localiser et de protéger des avoirs dans le cadre d'une procédure civile (et non pénale). L'une des différences particulièrement notables avec les Etats de common law est

que la victime dispose de davantage de possibilités pour introduire une action pénale à l'encontre du fraudeur. A condition que la plainte soit suffisamment solide, il semblerait que cette approche soit préférable à l'introduction d'une action devant les juridictions civiles.

En Suisse, par exemple, les victimes ont souvent la possibilité d'examiner les dossiers préparés par les procureurs dans le cadre des procédures pénales, ce qui peut s'avérer d'une aide inestimable pour révéler où les avoirs détournés ont été cachés. Pour la victime, il peut également être préférable de formuler des prétentions dans le cadre d'une procédure pénale, car la juridiction saisie peut alors s'intéresser au propriétaire véritable des avoirs, ce qui empêche le fraudeur de les dissimuler, par exemple en les transférant à une société qui les détiendrait en son nom. La loi suisse permet également à la victime de solliciter une décision de blocage qui s'applique à toutes les banques auprès desquelles le débiteur possède un compte. Ce recours est particulièrement puissant, car il ne nécessite pas que le demandeur désigne des avoirs en particulier. Cependant, en raison des incidences drastiques de ce type de décision, les juridictions n'exerceront ce pouvoir que s'il existe des éléments prouvant manifestement que les avoirs ont une provenance délictueuse.

Ce ne sont là que quelques exemples des recours élaborés pour lutter contre les fraudeurs qui se servent des institutions financières et des structures juridiques pour donner un semblant de légitimité à leurs bénéfices irréguliers. Il reste à voir comment la LRAI sera employée, dans une tentative de restituer les richesses des ex-dictateurs aux Etats desquels ils les ont détournées. Même sans cette avancée importante, il serait difficile d'affirmer que la loi est impuissante à traiter de ce problème.

Périscope

Il manque un homme d'Etat aux Etats-Unis

● La dernière échappatoire! Tel est le commentaire de *The Economist* au projet de budget de Barack Obama. Le président américain souligne son manque de «leadership» en déléguant l'effort

The Economist

de réforme au Congrès, selon l'éditorial. En l'absence d'un homme d'Etat, il y a de bonnes chances pour qu'une crise des marchés obligataires oblige les Etats-Unis à prendre les mesures nécessaires. Le gouvernement veut réduire le déficit de 11 à 3,1% du PIB d'ici à 2021. Ces chiffres ne sont pas crédibles. Premièrement, Barack Obama se fonde sur des hypothèses de croissance supérieures à celles du bureau indépendant du CBO et des instituts privés. Deuxièmement, il suppose qu'il parviendra à augmenter les impôts des riches en 2012, alors qu'il a été incapable de le faire l'année dernière avec un Congrès à large majorité démocrate. Enfin, il ne prévoit des économies que sur 12% du budget (dépenses discrétionnaires hors sécurité). C'est un peu comme si un médecin demandait à une personne qui prend trop de poids de modifier 12% de son alimentation.

Les vrais enjeux de la bataille du Wisconsin

● Les démocrates comparent le projet de réforme de Scott Walker, au Wisconsin, à une quête de démocratie et évoquent Hitler et Moubarak. Pourtant il s'agit de mettre sur un pied d'égalité les contribuables et les syndicats, selon le *Wall Street Journal*. Les syndicats se plaignent parce que le projet réduit leur domination. L'opposition n'a rien de spontané, et le refus d'élus démocrates d'assister au vote pour en empêcher l'adoption court-circuite la démocratie. Scott Walker ne veut plus assurer la collecte des recettes destinées aux syndicats. C'est à ces derniers d'être responsables de leurs revenus. La réforme veut aussi certifier les syndicats annuellement par la majorité des membres.

Le compromis sur Hartz IV pénalisera les bas salaires

● Au bazar des habituelles négociations politiques, le gouvernement allemand a sacrifié des principes majeurs, selon la NZZ. Le résultat touche aussi bien la politique familiale que la politique financière et le marché du travail. La réforme des finances communales est par exemple enterrée, alors qu'elle aurait dynamisé un des éléments les plus encroûtés du fédéralisme allemand. Parmi les autres dégâts collatéraux, il a été décidé d'introduire un salaire minimum dans le travail temporaire. Ainsi un secteur économique qui regroupe le tiers des emplois est placé sous le diktat de l'Etat, selon le quotidien de référence. Pour beaucoup, notamment les chômeurs de longue durée, le travail temporaire offre pourtant le marche-pied idéal pour revenir sur le marché. Le compromis sur Hartz IV fera beaucoup de victimes.

Sur un Quai en ruine l'Europe

● «Le rapprochement opéré avec Mouammar Kadhafi était une initiative de l'actuelle présidence française. Elle a été assumée au point que le dictateur libyen fut reçu à Paris avec plus d'honneurs que ceux réservés à bien des démocrates», écrit l'éditorialiste des *Echos*. «Mais participer à la naissance d'un monde multipolaire, n'est-ce pas trop demander à la diplomatie d'un Etat dont la puissance économi-

Les Echos

que décline lentement mais sûrement? La vraie source d'étonnement n'est pas que la voix de la France, sixième économie mondiale, soit moins écoutée. C'est qu'elle le soit toujours autant. Elle le doit à son passé, à sa culture, à ce «soft power» qui lui offre encore un rayonnement au-delà de ses forces», explique-t-il. «Sur les ruines du Quai d'Orsay, il existe une chance de rebâtir un succès diplomatique: il est d'imaginer une véritable diplomatie pour l'Europe», conclut-il. E. G.

Analyse

Les causes économiques et sociales du printemps arabe



Emmanuel Garessus

L'espoir de démocratie est immense, mais personne ne peut dessiner les traits du futur modèle politico-économique du monde arabo-musulman. Soit de liberté, colère de la jeunesse contre les dictatures relayée par les réseaux sociaux, opposition musulmane à des régimes séculaires, les causes du «printemps arabe» sont nombreuses, mais les facteurs économiques ne peuvent être ignorés.

Des réformes économiques ont été entreprises en Egypte et ailleurs à partir des années 1990, très limitées toutefois, mais sans s'accompagner de réformes politiques fondamentales. Les deux sont étroitement liées. La propension de beaucoup d'ONG de séparer l'Etat de droit et l'économie de marché ne mène nulle part, explique fort justement Detmar Doering dans une étude des pays arabes publiée par la Fondation Friedrich Naumann.

Le classement de la compétitivité économique, effectué par le World Economic Forum (WEF), ne semble ici d'aucun secours. Il présente les pays arabes comme un ensemble hétérogène. Les Emirats arabes unis (E.A.U.) figurent au 25e rang, la Tunisie au 32e, Bahreïn au 37e, tandis que d'autres figurent en queue de peloton, comme l'Iran au 69e rang, le Maroc au 75e, l'Egypte au 81e, l'Algérie au 86e, la Syrie au 97e et finalement la Libye au 100e sur 139.

L'approfondissement des facteurs qui mènent à ce classement

permet une première approche des causes de l'insurrection. Il faut toutefois se distancer des éléments conjoncturels. Au critère de l'environnement macro-économique, la Libye figure à un honorable 7e rang, les E.A.U. au 12e, Bahreïn 11e, l'Egypte 129e rang. En surface, tout semblait donc calme et serein.

Le WEF a toutefois clairement souligné l'échec des pays arabo-musulmans à travers les critères institutionnels. La Libye n'est ici que 11e, la Syrie 78e, le Maroc 66e, l'Egypte 57e. Toutefois, les institutions de Bahreïn (27e) et des E.A.U. (20e) étaient mieux notées.

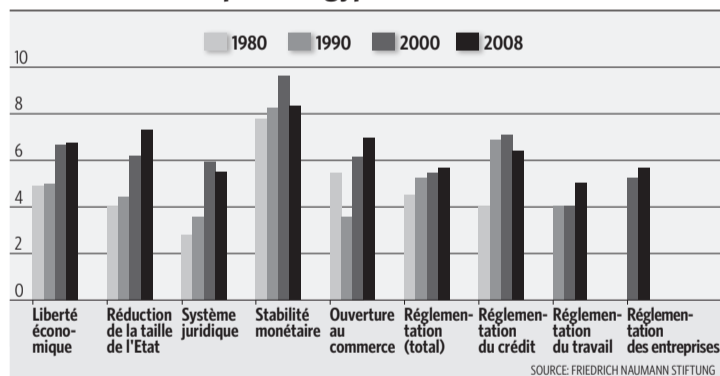
La chute des régimes autoritaires peut toutefois être retardée si le marché de l'emploi est sain. Car l'un des principaux défis du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord est démographique, ainsi que l'écrit Martin Wolf, dans le

De tous les critères utilisés, l'Etat de droit importe le plus pour le fonctionnement d'une économie

Financial Times. En Egypte, l'espérance de vie est passée en un demi-siècle de 44 à 70 ans et la mortalité infantile de 35% à 0,2%. Aujourd'hui, la moitié de la population égyptienne a moins de 25 ans. Ces progrès considérables sont cependant la source d'un défi majeur. Le pouvoir doit canaliser la formidable énergie de la jeunesse et lui assurer un emploi de qualité et des perspectives de développement.

D'ailleurs la chute des régimes arabes a démarré lorsqu'un jeune Tunisien, diplômé de l'université devenu vendeur de fruits ambu-

Libertés économiques en Egypte



lants pour faire vivre sa famille, s'est immolé par le feu à la suite de la confiscation de sa marchandise par la police*.

Ces économies sont précisément les plus mal classées au monde selon les critères de formation supérieure et de l'efficacité du marché du travail, à l'image de l'Iran (87e et 135e) de la Libye (95e et 139e), de l'Egypte (97e et 133e), de l'Algérie (98e et 123e), du Maroc (102e et 130e).

De même, au classement de la liberté économique dans le monde établi par la Fondation Friedrich Naumann, les pires notes attribuées à l'Egypte ont trait au marché du travail et aux entreprises.

Le gouvernement Moubarak a libéralisé les éléments monétaires de façon conséquente, mais le système juridique et politique est resté gelé. Pour Detmar Doering, l'alliance d'une politique monétaire expansive et d'un durcissement du marché du travail a nourri les frustrations de la jeunesse. Alors que la quote-part d'actifs s'est légèrement accrue ces 30 dernières années dans le nord de l'Afrique et au Moyen-Orient (de 49,1% à 51,1%), elle s'est détériorée en Egypte (de 52,5% à 47,8%). La majorité de la population n'a pas profité des réformes

et l'espoir des jeunes a été étouffé. Au coefficient Gini des inégalités calculé par la Banque mondiale, l'Egypte (32,1) est semblable à la Suisse et se classe mieux que la Tunisie (40,8), le Maroc (40,9) et surtout le Qatar (41). Mais le niveau d'inégalité importe bien moins que l'espoir inassouvi d'ascension sociale.

La mobilité sociale est impossible dans des pays où les entrepreneurs ne sont pas récompensés pour leur compétitivité, mais pour leur proximité au pouvoir. En Egypte, l'absence d'état de droit a donc nourri les problèmes sociaux et provoqué une forte redistribution du bas vers le haut.

De tous les critères utilisés, l'Etat de droit a le plus important pour le fonctionnement d'une économie. L'économie de marché est par définition l'échange volontaire de droits de propriété. Or il ne peut y avoir un fonctionnement correct de l'économie de marché sans garantie des droits de propriété matérielle et intellectuelle. A ce dernier classement, réalisé par l'International Property Rights Index, l'Egypte n'arrive qu'au 67e rang sur 125, la Libye au 113e ex aequo avec l'Algérie.

* «La Tribune» 14.02.2011